

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2019

L'an deux mille dix neuf, le treize mai à 15 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 6 mai 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Mme Marie-Claude BOMPARD ,

Secrétaire de séance : Mme Marie CALERO

Mme BOMPARD	Mme MATHIEU	Mme BOUCLET
M. RAOUX	Mme GRANDO	M. ZILIO
Mme CALERO	Mme PLAN	
Mme LAVALLEE	M. BESNARD	
Mme NERSESSIAN	Mme SIBEUD	
M. MICHEL	Mme GOUVARD	
Mme FOURNIER	M. DUMAS	
M. MORAND	M. MALAPERT	
M. MERTZ	Mme PECHOUX	
Mme MOREL-PIETRUS	Mme GUTIEREZ	
M. JEAN	M. ARNAUD	

Représentés :

M. VASSE	par	M. RAOUX
M. POIZAC	par	M. MORAND
Mme PONCET	par	Mme CALERO
M. ANDRE	par	M. MALAPERT
M. RODRIGUEZ	par	Mme NERSESSIAN
Mme DESFONDS FARJON	par	M. ZILIO

Absente : M. MASSART, M. FIORI, Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 1 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Il convient de désigner un Secrétaire de Séance.

Candidature : Mme CALERO

Il est proposé à l'Assemblée :

- de nommer Mme CALERO, Secrétaire de Séance.

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à **la Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) : Mme GUTIEREZ,M. ARNAUD,Mme BOUCLET,Mme DESFONDS FARJON,M. ZILIO

QUESTION N° 2 – CESSION A M. CARLONI - PARCELLE DECLASSEE DU DOMAINE PUBLIC SECTION BO N° 323 - RUE ALEXIS DAVID

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération, en date du 10 décembre 2018, prononçant le déclassement du domaine public d'une partie de la rue Alexis David jouxtant la propriété de M. Jean-Pierre CARLONI, pour une superficie de 6 m², en vue d'une éventuelle cession au profit du propriétaire riverain,

Vu l'avis de France Domaine du 13 juillet 2018,

Vu l'accord de M. CARLONI,

Considérant que M. CARLONI souhaite que la commune lui cède la parcelle communale située rue Alexis David, cadastrée section BO n° 323 d'une superficie totale de 4 m², pour un montant de 120 € le m², soit un total de 480 €,

Considérant que cette parcelle a été déclassée du domaine public sur la totalité de son emprise et peut être aujourd'hui cédée à M. CARLONI,

Considérant que les frais de rédaction de l'acte notarié et d'établissement du document d'arpentage seront entièrement à la charge de l'acquéreur,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de céder à M. Jean-Pierre CARLONI pour un montant de 480 €, la parcelle communale cadastrée section BO n° 323 d'une superficie de 4 m², située rue Alexis David.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié et à l'établissement du document d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 3 – CESSION A M. DELAYE - PARCELLE DECLASSEE DU DOMAINE PUBLIC SECTION BO N° 322 - RUE ALEXIS DAVID

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération, en date du 10 décembre 2018, prononçant le déclassement du domaine public d'une partie de la rue Alexis David jouxtant la propriété de M. Kévin DELAYE, pour une superficie de 6 m², en vue d'une éventuelle cession au profit du propriétaire riverain,

Vu l'avis de France Domaine du 13 juillet 2018,

Considérant que M. DELAYE souhaite que la commune lui cède la parcelle communale située rue Alexis David, cadastrée section BO n° 322 d'une superficie totale de 2 m², pour un montant de 120 € le m², soit un total de 240 €,

Considérant que cette parcelle a été déclassée du domaine public sur la totalité de son emprise et peut être aujourd'hui cédée à M. DELAYE,

Considérant que les frais de rédaction de l'acte notarié seront entièrement à la charge de l'acquéreur,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de céder à M. Kévin DELAYE pour un montant de 240 €, la parcelle communale cadastrée section BO n° 322 d'une superficie de 2 m², située rue Alexis David.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 4 – CESSION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) - FONCIER DE LA ZAC PAN EURO PARC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France Domaine en date du 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 2018-194 du conseil communautaire, en date du 18 décembre 2018, approuvant les modalités de transfert en pleine propriété du foncier de la ZAC PAN EURO PARC, appartenant à la commune de Bollène, à la communauté de communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.),

Considérant que le droit d'aliéner est primordial pour la commercialisation des zones d'activités,

Considérant que la C.C.R.L.P. ainsi que les autres communes membres de l'E.P.C.I. ont adopté des délibérations concordantes sur lesdites modalités de transfert,

Considérant que pour la détermination du prix de cession, il a été pris en compte les dernières ventes réalisées sur la ZAC PAN EURO PARC,

Considérant que la C.C.R.L.P. souhaite acquérir les parcelles transférées à un prix de 1 811 640,00 € H.T. soit environ 9,777 € / m² tel que détaillé ci-dessous :

Section	N°	Lieu-dit	M²	Prix au m² (en €)	Prix de la parcelle (en €)
ZAC PAN EUROPARC – Zone UZ					
M	160	Le Nogeiret	4 554	8,000	36 432,00
M	162	Le Nogeiret	4 674	8,000	37 392,00
M	173	Le Nogeiret	4 592	10,000	45 920,00
M	174	Le Nogeiret	3 340	10,000	33 400,00
M	236	Fraise Colombe	22 710	12,000	272 520,00
M	244	Fraise Colombe	65	10,000	650,00
M	250	Fraise Colombe	7 020	11,000	77 220,00
M	684	Fraise Colombe	2 732	8,000	21 856,00
M	746	Champ Clavel	42 974	12,000	515 688,00
M	748	Champ Clavel	6 129	12,000	73 548,00
M	767	Le Nogeiret	14 051	8,000	112 408,00
M	835	Le Nogeiret	1 300	10,000	13 000,00
M	837	Le Nogeiret	11 146	8,000	89 168,00
M	840	Le Nogeiret	2 363	8,000	18 904,00
M	842	Fraise Colombe	10 653	8,000	85 224,00
M	844	Fraise Colombe	34 473	8,000	275 784,00
M	847	Fraise Colombe	11 337	8,000	90 696,00
M	848	Fraise Colombe	1 183	10,000	11 830,00
			185 296	9,777	1 811 640,00

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver les modalités de transfert, en pleine propriété, des parcelles appartenant à la ville de Bollène situées sur la ZAC PAN EURO PARC, pour un prix de 1 811 640,00 € H.T., telles qu'adoptées par la communauté de communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.),
- de céder à la C.C.R.L.P., pour un montant de 1 811 640,00 € H.T., les parcelles mentionnées ci-dessus d'une superficie totale de 185 296 m², situées dans le périmètre de la ZAC PAN EURO PARC.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 5 – CREATION D'UNE VOIE COMMUNALE - RUE FREDERIC MISTRAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2541-12,

Vu les articles L112-1 et L141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour l'ouverture des voies communales,

Considérant que l'ouverture d'une voie doit faire l'objet d'un plan d'alignement déterminant la limite entre voie publique et propriétés riveraines après enquête publique,

Considérant que la commune souhaite créer une nouvelle voie, située rue Frédéric Mistral, en vue de faciliter l'accès au centre ville,

Considérant que ce projet porte sur la création d'un accès au centre ancien par le cours de la République nécessitant le déplacement d'une partie de la rue Frédéric Mistral,

Considérant que le dévoiement de la voie entraînera le classement dans le domaine public du nouveau débouché ainsi que le déclassement de l'ancien,

Considérant que l'enveloppe globale de l'opération est évaluée à 850 000 € T.T.C.,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- d'autoriser le Maire à lancer la procédure d'enquête publique préalable à la création d'une voie, au classement du nouveau débouché et au déclassement de l'existant.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à **la Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) : Mme GUTIEREZ,M. ARNAUD,Mme BOUCLET,Mme DESFONDS FARJON,M. ZILIO *****

QUESTION N° 6 – PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2018 fixant l'effectif des cadres d'emplois des filières du personnel communal,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs du personnel aux besoins de la ville,

Il convient de procéder aux modifications suivantes :

CREATIONS DE POSTE

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE TECHNIQUE		
SECTEUR TECHNIQUE		
Adjoint Technique à temps non complet 20 heures hebdomadaires	C	1
TOTAL 1		1

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE CULTURELLE		
SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe à temps non complet 7 heures hebdomadaires	B	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe à temps non complet 6 heures 30 hebdomadaires	B	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe à temps non complet 5 heures hebdomadaires	B	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe à temps non complet 4 heures 30 hebdomadaires	B	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe à temps non complet 6 heures 30 hebdomadaires	B	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe à temps non complet 5 heures hebdomadaires	B	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe à temps non complet 4 heures 30 hebdomadaires	B	1
Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet 7 heures hebdomadaires	B	1
Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet 5 heures hebdomadaires	B	1
TOTAL 2		9

CREATIONS DE POSTE pour la période estivale du 15 mai 2019 au 30 septembre 2019

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE TECHNIQUE		
SECTEUR TECHNIQUE		
Adjoint Technique	C	11
Adjoint Technique à temps non complet 24 heures 30 hebdomadaires	C	1
TOTAL 3		12

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE ANIMATION		
SECTEUR ANIMATION		
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C	2
Adjoint d'Animation	C	21
TOTAL 4		23
TOTAL CREATION(S) (1+2+3+4)		45

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- d'approuver le tableau des effectifs modifié ci-annexé.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) : Mme GUTIEREZ,M. ARNAUD,Mme BOUCLET,Mme DESFONDS FARJON,M. ZILIO

QUESTION N° 7 – SYNDICAT MIXTE DE DEFENSE ET DE VALORISATION FORESTIERE (S.M.D.V.F.) - DEBROUSSAILLEMENT DES ABORDS DES VOIES COMMUNALES ET REFECTION DES PISTES DE DEFENSE FORESTIERE CONTRE L'INCENDIE (D.F.C.I.) - CONTRIBUTION

Le Code forestier et notamment l'arrêté préfectoral n° 2013056-0008 du 25 février 2013 imposent aux collectivités le débroussaillage des voies communales ouvertes à la circulation publique dans les zones exposées aux incendies sur une largeur de 10 mètres de part et d'autre du bord extérieur de la voie.

Dans le cadre de l'application de la réglementation, il convient de poursuivre l'entretien des abords de voies ouvertes à la circulation publique situées dans les massifs forestiers de la commune par l'intermédiaire du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière (S.M.D.V.F.) à qui la compétence en matière de défense contre l'incendie a été confiée par délibération du 24 septembre 1987.

Cette compétence concerne également la maîtrise d'œuvre. Le S.M.D.V.F. doit s'assurer que chaque propriétaire soit en possession de la convention envoyée au préalable.

Dans le cadre du programme des travaux d'entretien des pistes de Défense Forestière Contre l'Incendie (D.F.C.I.), il est proposé en 2019 les réalisations suivantes :

Travaux sur pistes D.F.C.I.	Surface totale (ha)	Montant
A) Travaux sur les coupures de combustibles		
Piste de Node BU 202	3,25	5 850,00 €
Piste de Barry BU 220	2,05	5 330,00 €
Piste du Grand Serre de l'Etang BU 23	5,26	11 572,00 €
Piste des Massanes BU 240	1,24	2 232,00 €
Coût total des travaux		24 984 €
Participation du Syndicat Mixte Forestier	80 %	19 987,20 €
Total à la charge de la commune	20 %	4 996,80 €

Travaux sur pistes D.F.C.I.	Surface totale (ml)	Montant
A) Travaux sur les infrastructures D.F.C.I.		
Entretien ou réfection du barriérage		3 000,00 €
Piste du Barry BU 220	1196	5 382,00 €
Coût total des travaux		8382,00 €
Participation du Syndicat Mixte Forestier	80 %	6 705,60 €
Total à la charge de la commune	20 %	1 676,40 €

Travaux de débroussaillage	Surface totale (ha)	Montant
B) Travaux de débroussaillage aux abords des chemins communaux ou ruraux ouverts à la circulation		
Chemin du Barry	0,8	2 240,00 €
Chemin rural n° 16	2,26	6 328,00 €
Chemin n° 57	0,63	1 764,00 €
Chemin communal n° 7	1,06	2 968,00 €
Chemin de Serre blanc	0,4	1 120,00 €
Chemin de Derboux	0,55	1 540,00 €
Chapelle de Bauzon	1,06	2 968,00 €
Chemin de la chapelle de Bauzon	0,32	896,00 €
Centre de Pénègue		2 400,00 €
Aire de pique-nique le Dèvès		2 400,00 €
Coût total des travaux		24 624,00 €
Participation du Syndicat Mixte Forestier	20 %	4 924,80 €
Total à la charge de la commune	80 %	19 699,20 €

Le financement de l'ensemble des opérations se décompose donc comme suit :

Participation de la commune pour :	
- Travaux sur les coupures de combustibles (20 %)	4 996,80 €
- Travaux sur les infrastructures des abords des pistes D.F.C.I. (20 %)	1 676,40 €
- Travaux de débroussaillage des abords de chemins communaux (80 %)	19 699,20 €
TOTAL	26 372,40 €
Participation du S.M.D.V.F. :	
- Travaux sur les coupures de combustibles (80 %)	19 987,20 €
- Travaux sur les infrastructures des abords des pistes D.F.C.I. (80 %)	6 705,60 €
- Travaux de débroussaillage des abords de chemin communaux (20 %)	4 924,80 €
TOTAL	31 617,60 €
Budget total des 2 opérations	57 990,00 €

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- d'accorder le versement d'une contribution financière de la Commune au Syndicat Mixte de Défense et Valorisation Forestière, pour l'année 2019, d'un montant maximal de 26 372,40 € correspondant à la réalisation des travaux de mise aux normes de débroussaillage sur les voies ouvertes à la circulation publique situées dans les massifs forestiers et ceux concernant les travaux sur les pistes D.F.C.I.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de cette opération.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 8 – AMENAGEMENT DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRES - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC VILLE DE BOLLENE / COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) - ADOPTION

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la communauté de communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.), en date du 26 juin 2018, autorisant son Président à signer un projet de convention d'occupation du domaine public pour l'installation de points d'apport volontaire avec les communes de Bollène, Lamotte du Rhône, Lapalud, Mondragon et Mornas,

Considérant que la C.C.R.L.P. détient la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés depuis le 1er janvier 2017,

Considérant que l'exercice de cette compétence nécessite l'installation de points d'apport volontaire sur le territoire de la commune,

Considérant que, par délibération du 28 novembre 2017, la C.C.R.L.P. a adopté une première convention d'occupation du domaine public avec les communes membres,

Considérant que cette convention ne mentionnait pas les travaux d'aménagement réalisés par la C.C.R.L.P., nécessitant l'adoption d'une nouvelle délibération le 26 juin 2018,

Considérant que par courrier réceptionné le 18 juillet 2018, la C.C.R.L.P. propose à la commune de passer une convention d'occupation du domaine public à cet effet.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention d'occupation du domaine public à titre gratuit à passer avec la communauté de communes Rhône Lez Provence pour l'installation de points d'apport volontaire sur le territoire de la commune,
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 9 – DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL - MISE EN PLACE D'UN PLAN D'INTERVENTION - CONVENTION AVEC UNE ENTREPRISE AGREEE - APPROBATION

Vu le Règlement d'Exécution (U.E.) 2016/1141 de la commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (U.E.) n° 1143/2014 du Parlement Européen et du Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L201-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L411-8,

Vu le décret n° 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique,

Considérant qu'il convient de protéger les personnes et l'environnement,

La prolifération du frelon asiatique sur le territoire communal représente une menace, tant dans la réduction de la pollinisation que dans le déclin des abeilles.

Malgré l'entrée en vigueur du décret n° 2017-595 du 21 avril 2017 confiant aux préfets le soin de procéder ou faire procéder à l'élaboration et à la mise en place d'un plan de lutte contre la prolifération du frelon asiatique, aucun plan de lutte dans le Vaucluse n'a été défini.

C'est pourquoi, la commune de Bollène, soucieuse de la protection des personnes et de l'environnement, propose de définir un plan d'intervention au titre de l'année 2019 sur son domaine public et privé. De plus, ce plan pourra être étendu aux particuliers, après signature d'une décharge de responsabilité.

En ce qui concerne les demandes des entreprises et des industriels, ces derniers devront faire intervenir, à leurs frais, une entreprise agréée sur leur propriété. En effet, la Ville ne prendra pas à sa charge ces interventions.

Ce plan permettra de répondre à deux priorités majeures, à savoir :

- préserver la biodiversité et notamment les pollinisateurs,
- réduire l'exposition au danger sanitaire que représente le frelon asiatique sur la vie humaine.

La Ville prévoit des interventions sur l'année 2019, entre le 1er mai et le 31 octobre. En dehors de cette période, il n'y a plus aucune menace car les frelons asiatiques hibernent.

A cet effet, une convention devra être signée avec une entreprise agréée, qui sera retenue par la Ville aux termes d'une négociation.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la mise en place d'un plan d'intervention pour la destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal de Bollène.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget 2019 en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 10 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2019 - COMPLEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Charte des Associations approuvée par le conseil municipal en date du 13 novembre 2017,

Vu la délibération n° DEL_2019_16, en date du 18 février 2019, portant sur les subventions aux associations pour l'exercice 2019,

Considérant la diversité des associations locales qui contribuent à faire vivre la Ville et ses quartiers, tout en favorisant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social,

Considérant que la participation d'un élève de l'école d'athlétisme de l'association « U.A.H.V. » (Union Athlétique Haut Vaucluse) aux championnats de France Indoor du 23 février dernier a occasionné des frais de déplacement et d'hébergement,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de voter une subvention conditionnelle pour l'exercice 2019, d'un montant de 200 € à l'association « U.A.H.V. » (Union Athlétique Haut Vaucluse) :

Subvention conditionnelle :

FONCTION 415 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

U.A.H.V (Union Athlétique Haut Vaucluse) 200 €

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous le documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 11 – PATRIMOINE - PEINTRE BOLLENOIS JOSEPH-FREDERIC MARQUIS - ŒUVRES ET ACCESSOIRES DE PEINTURE ET DE DESSIN - DON AFFECTE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que monsieur Jean-Frédéric Marquis a émis le souhait de faire don à la ville de certaines œuvres picturales et d'ustensiles de travail (liste ci-annexée) de son arrière grand-père Joseph-Frédéric Marquis, peintre Bollénois (1850-1908), à condition qu'ils demeurent dans le fonds communal et que la ville en assure la sauvegarde,

Considérant que l'artiste compte parmi les figures bollénoises de son siècle au même titre que Félix Charpentier ou Victorien Bastet, sculpteurs,

Considérant que l'œuvre de Joseph-Frédéric Marquis trouve son inspiration dans les paysages, les métiers et les habitants de Bollène et constitue, de ce fait, un témoignage privilégié de la cité d'autrefois,

Considérant la volonté de la ville de mettre en valeur ce patrimoine par la création d'une salle d'exposition consacrée aux œuvres d'artistes bollénois ou d'objets témoins de l'histoire de la cité,

Considérant l'intérêt de ce patrimoine et la nécessité de le conserver et de le transmettre aux générations futures,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'accepter le don à la commune, de monsieur Jean-Frédéric Marquis, d'œuvres picturales et d'ustensiles de travail (liste ci-annexée) du peintre Joseph-Frédéric Marquis à inscrire à l'inventaire du fonds communal, afin d'en assurer la sauvegarde,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 12 – FESTIVAL "LES POLYMUSICALES" 2019 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT - ADOPTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que des entreprises souhaitent soutenir le festival « Les Polymusicales » 2019 dans le cadre d'un partenariat,

Considérant que ce partenariat prendra la forme d'une contribution financière, d'une prestation technique ou de la fourniture de produits utiles à l'exploitation des spectacles, tel qu'énuméré dans le tableau ci-dessous :

PARTENAIRES	PARTICIPATION
Les Mets de Provence S.A.S.	2 coffrets toast et 2 coffrets apéritif
S.A.S. TEYSSIER P.&F.	500 €
S.A. BOLDIS - Leclerc	500 € en bons d'achats
Mac Donald's – Ado S.A.S.	1 000 €
Eiffage Route Méditerranée	500 €
RAMPA TRAVAUX PUBLICS	500 €
C.G.E.S. Source Sainte Cécile (Cristalline)	1 512 bouteilles d'eau

Considérant enfin qu'en contrepartie de cette participation, la ville de Bollène fera figurer l'image du partenaire sur les supports de communication du festival d'été 2019.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter les conventions de partenariat à passer entre la ville de Bollène et les entreprises qui désirent contribuer à l'organisation du festival d'été « Les Polymusicales » 2019, aux conditions énoncées ci-dessus,

- d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 13 – ORCHESTRE A L'ECOLE - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / COLLEGE HENRI BOUDON - ADOPTION

Considérant l'intérêt que porte le collège Henri BOUDON au développement de la pratique musicale à destination de la jeunesse bollénoise,

Considérant qu'à la rentrée scolaire de septembre 2019, le collège H. BOUDON mettra en place un orchestre qui prendra l'appellation « Orchestre A l'Ecole » avec un dispositif et un accompagnement pédagogique,

Considérant le souhait du collège H. BOUDON de pouvoir bénéficier de l'enseignement de professeurs du Conservatoire de Musique « André ARMAND », à l'instar de ce qui se fait dans le cadre de l'« Orchestre de la Réussite » pour le collège P. ELUARD,

Il est proposé ce qui suit :

La Ville de Bollène, par le biais de son Conservatoire, décentralisera sur le site du collège des ateliers de pratique instrumentale collective de clarinette et de flûte traversière à destination des élèves de « l'Orchestre A l'Ecole » du collège H. BOUDON pratiquant lesdites spécialités instrumentales.

La Ville missionnera pour cela un professeur de clarinette et un professeur de flûte du Conservatoire qui interviendront durant l'année scolaire une fois par semaine, chacun à raison au maximum de deux heures d'ateliers de pratique instrumentale collective,

Cette mission sera soumise au respect des conditions suivantes :

- les élèves de l'« Orchestre A l'Ecole » du collège devront également s'inscrire au Conservatoire et s'acquitter du droit d'inscription ainsi que de l'indemnité pédagogique forfaitaire en vigueur pour la pratique instrumentale collective en atelier de leur spécialité (clarinette ou flûte).

La Ville missionnera les professeurs du Conservatoire en fonction du nombre d'élèves de l'« Orchestre A l'Ecole » inscrits au Conservatoire, au prorata suivant :

- une heure par semaine pour 4 inscriptions avec un maximum de deux heures par semaine et par professeur,
- les dates et le contenu pédagogique des séances seront préalablement définis par les deux partenaires, en concertation,
- une évaluation du dispositif et des élèves sera définie par les deux partenaires.

Afin d'officialiser cette action, il conviendra d'établir une convention entre le collège Henri BOUDON et la Ville.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- d'adopter la convention à passer avec le collège Henri BOUDON dans le cadre de son projet « Orchestre A l'Ecole » en vue d'un appui pédagogique, pour sa mise en place, du Conservatoire de Musique « André ARMAND », aux conditions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 14 – POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE VILLE 2015-2020 - PROGRAMMATION 2019 - PREMIERE TRANCHE DE SUBVENTIONS

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 portant loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le contrat de ville 2015-2020 signé le 17 décembre 2015,

Considérant que le comité de pilotage du Contrat de Ville, réuni le 26 février 2019, a approuvé pour l'année 2019, après examen par le comité technique qui s'est réuni le 11 février 2019, une première tranche de subventions sur l'ensemble des appels à projets qui lui étaient soumis, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Partenaires	Projets	Participation Communale	Budget Total
Bollène handball Club (B.H.B.C.)	Développer la pratique du Handball	1 000 €	4 500 €
Bollène Rugby Club (B.R.C.)	Initiation au rugby pendant les temps périscolaires	1000 €	5 000 €
Cercle des Nageurs des Portes de Provence (C.N.P.P.)	Stages « J'apprends à nager »	1 000 €	7 500 €
Avenir Cycliste Bollénois (A.C.B.)	Opération « J'apprends à rouler à vélo »	1 000 €	11 000 €
Le Pied à L'Etrier	F.L.E. : cours de Français Langues Etrangères	1 000 €	9 500 €
Eclats de Scène	Atelier théâtre adolescents	500 €	4 945 €
Eclats de Scène	Atelier théâtre 7/10 ans	500 €	4 945 €
Eclats de Scène	Atelier 1 ^{er} pas au théâtre	500 €	2 957 €
Le Pied à L'Etrier	Accompagnement Socio-professionnel	2 000 €	10 000 €
RILE	Accompagnement des personnes habitant le quartier prioritaire de la ville à la création et au développement d'entreprises	2 500 €	2 800 €

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- d'approuver le versement de la participation communale (première tranche) pour l'exercice 2019 aux partenaires visés dans le tableau ci-dessus.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Contre : M. BESNARD

QUESTION N° 15 – ESPACE DE VIE SOCIALE - CHARTE DE LABELLISATION "POINTS RELAIS C.A.F." VILLE DE BOLLENE / C.A.F. DE VAUCLUSE - ADOPTION

Souhaitant faciliter l'accès à ses services numériques, la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse (C.A.F.) a sollicité la commune qui dispose d'un espace numérique dans l'Espace de Vie Sociale, dont l'utilisation par les usagers permettrait :

- de faciliter l'accès aux droits et services,
- d'accéder aux sites internet institutionnels (caf.fr, mon enfants.fr, etc..),
- d'accompagner si besoin l'utilisateur dans l'utilisation des services que les sites internet proposent (aide à la navigation, aide à la réalisation de téléprocédures, ...),

Ce partenariat passerait par la signature de la charte de labellisation « Points Relais C.A.F. ».

Ce document vise à reconnaître la compétence de l'Espace de Vie Sociale de Bollène dans ses activités d'accueil, issues de son projet social, et portant sur la facilitation numérique et la facilitation administrative auprès des usagers de la C.A.F.

Cette reconnaissance se formalise par la labellisation de l'Espace de Vie Sociale en tant que « Point Relais C.A.F.» par la C.A.F. de Vaucluse.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la charte de labellisation « Points Relais C.A.F. » à passer avec la C.A.F. de Vaucluse qui précise les conditions de la labellisation de l'Espace de Vie Sociale de la ville de Bollène en tant que « Point Relais C.A.F. »,
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

**QUESTION N° 16 – SYNDICAT D'ENERGIE VAUCLUSIEN (S.E.V.) - TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE
INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES HYBRIDES ET ELECTRIQUES (I.R.V.E.)**

Vu la délibération du comité syndical du 3 septembre 2018 portant modification statutaire notamment concernant la compétence optionnelle infrastructure de recharge pour véhicules électriques (I.R.V.E.) et définissant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence optionnelle,

Vu les statuts du Syndicat d'Energie Vauclusien (S.E.V.) adoptés par arrêté de monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 28 mars 2019,

Conformément aux articles L5211-18, L5212-16 et L2224-37 du Code général des collectivités territoriales,

Il conviendrait que la commune de Bollène transfère au S.E.V. la compétence infrastructure de recharge pour véhicules hybrides et électriques (I.R.V.E.) en application du paragraphe 2-2-2 des statuts du S.E.V.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de transférer au Syndicat d'Energie Vauclusien (S.E.V.) la compétence optionnelle infrastructure de recharge pour véhicules hybrides et électriques (I.R.V.E.),

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) : Mme GUTIEREZ,M. ARNAUD,Mme BOUCLET,Mme DESFONDS FARJON,M. ZILIO

QUESTION N° 17 – CONSTRUCTION D'UNE SALLE OMNISPORTS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS - ACTUALISATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération de la commune du 13 novembre 2017 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 1 125 000 € concernant la construction d'une salle omnisports,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2017 validant l'attribution de cette somme pour l'opération proposée,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours validé par le conseil communautaire du 28 mars 2017,

Vu l'avenant n° 1 au règlement des fonds de concours adopté par le conseil communautaire du 22 mai 2018,

Considérant qu'à l'issue de la consultation des entreprises réalisée en début d'année 2019, le montant estimatif des travaux est désormais fixé à 2 724 025,42 € hors taxes,

Considérant que des choix complémentaires techniques et esthétiques ont conduit à une augmentation de l'enveloppe travaux dédiée à cette opération,

Considérant que l'enveloppe globale allouée à la ville de Bollène pour l'ensemble de ses projets s'élève à 3 103 200 €, il convient d'ajuster la demande de fonds de concours afin de respecter l'enveloppe accordée initialement,

Considérant le nouveau plan de financement ainsi redéfini :

<i>Coût des travaux hors taxes</i>	<i>Participation financière</i>
Maîtrise d'oeuvre : 173 148,00 €	Ville : 1 629 401,78 €
Travaux : 2 550 877,42 €	C.C.R.L.P. : 1 094 623,64 €
Total : 2 724 025,42 €	Total : 2 724 025,42 €

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 1 094 623,64 € auprès de la communauté de communes Rhône Lez Provence, au titre du fonds de concours, pour la construction d'une salle omnisports,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 18 – CONSTRUCTION D'UN VELODROME ET D'UNE PISTE BMX - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS - ACTUALISATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération de la commune du 4 décembre 2017 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 550 000 € concernant la construction d'un vélodrome et d'une piste BMX,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 janvier 2018 validant l'attribution de cette somme pour l'opération proposée,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours validé par le conseil communautaire du 28 mars 2017,

Vu l'avenant n° 1 au règlement des fonds de concours adopté par le conseil communautaire du 22 mai 2018,

Considérant qu'à l'issue de la consultation des entreprises réalisée en début d'année 2019, le montant estimatif des travaux est désormais fixé à 1 508 880,13 € hors taxes,

Considérant que la différence constatée par rapport à la demande initiale provient principalement de contraintes techniques ayant conduit à modifier le projet dans son implantation,

Considérant que la demande d'aide financière auprès de la Région au titre du Fonds d'Aménagement du Territoire (F.R.A.T.) 2017 d'un montant de 200 000 € n'a pas abouti,

Considérant le nouveau plan de financement ainsi redéfini :

<i>Coût des travaux hors taxes</i>	<i>Participation financière</i>
Maîtrise d'oeuvre : 70 800,00 €	Ville : 754 440,07 €
Travaux : 1 438 080,13 €	C.C.R.L.P. : 754 440,06 €
Total : 1 508 880,13 €	Total : 1 508 880,13 €

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 754 440,06 € auprès de la communauté de communes Rhône Lez Provence, au titre du fonds de concours, pour la construction d'un vélodrome et d'une piste BMX,

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 19 – FETES PUBLIQUES 2019 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2019_16 relative aux subventions aux associations pour l'exercice 2019,

Considérant que la Ville souhaite soutenir les festivités suivantes proposées par les associations dans le cadre de la fête de Bollène et des fêtes de quartiers :

☛ Fête de Bollène du 05 au 09 juillet 2019 :

L'association Ball-Trap Club Bollène organise un concours de ball-trap. Il est proposé de lui verser une subvention conditionnelle de 250 €.

L'association Pétanque Bollène organise deux concours de boules. Il est proposé de lui verser une subvention conditionnelle de 150 €.

L'association Twirling Club Bollénois organise une prestation artistique de Twirling. Il est proposé de lui verser une subvention conditionnelle de 450 €.

☛ Fêtes dans les quartiers :

Fête de Bollène-Ecluse du 29 mai au 04 juin 2019 : il est proposé le versement d'une subvention conditionnelle aux associations de quartier, répartie de la manière suivante :

- 1 500 € à l'association Comité de quartier de Bollène-Ecluse,
- 1 000 € au Foyer de l'Amitié de Bollène-Ecluse.

Fête du quartier de la Croisière le 27 juillet 2019 : il est proposé le versement d'une subvention conditionnelle de 1 700 € à l'association Développement et Animation du Hameau de La Croisière.

Fête du Puy du 23 au 26 août 2019 : il est proposé le versement d'une subvention conditionnelle aux associations, répartie de la manière suivante :

- 2 000 € à l'association Les Amis du Puy,
- 180 € à l'association L'Oustau Dou Piuei.

Fête du quartier de Saint-Blaise du 30 au 31 août 2019 : il est proposé le versement d'une subvention conditionnelle de 2 100 € au Foyer Rural de Saint-Blaise.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Le versement des sommes énumérées ci-dessus interviendra selon les modalités suivantes :

- pour le Ball-Trap Club Bollène, l'association Pétanque Bollène et le Twirling Club Bollénois, versement de l'intégralité dès que la présente délibération aura pris son caractère exécutoire,
- pour les autres associations, 50 % dès que la présente délibération aura pris son caractère exécutoire et 50 % à l'issue de la manifestation.

Les montants versés seront restitués en cas de non réalisation.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver les montants des subventions conditionnelles et de verser ces subventions conditionnelles aux associations coordinatrices d'animations dans le cadre de la fête de Bollène ville et des fêtes de quartiers pour l'année 2019,
- d'approuver les modalités de versement telles qu'énumérées ci-dessus.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 20 – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DU CENTRE ANCIEN (O.P.A.H. DU CENTRE ANCIEN) DE LA VILLE DE BOLLENE 2019-2021 - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / ETAT / AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH) / DEPARTEMENT DE VAUCLUSE / GROUPE ACTION LOGEMENT - ADOPTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L303-1 (O.P.A.H.), L321-1 et suivants et R321-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2016-1408 du 20 octobre 2016 relative à la réorganisation de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (P.E.E.C.) et les engagements au titre des emplois pris dans le cadre de la convention quinquennale signée le 16 janvier 2018 prévue au 13ème alinéa de l'article L313-3 du Code de la construction et de l'habitation entre l'Etat et Action Logement ou de toute convention susceptible de s'y substituer et plus généralement des règles applicables à Action Logement,

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah),

Vu le programme d'actions de la délégation locale de Vaucluse,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Anah du 29 novembre 2017,

Vu la délibération n° 2017-182 du 28 avril 2017 du conseil départemental approuvant le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,

Vu la délibération n° 2017-289 du 30 juin 2017 du conseil départemental approuvant le Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat,

Vu la délibération n° DEL_2019_30 du 25 mars 2019 du conseil municipal adoptant la convention portant sur l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) en vue de requalifier et réhabiliter le centre ancien de la ville de Bollène,

Considérant que le conseil départemental a souhaité apporter, à l'article 5.3 de la convention adoptée le 25 mars dernier, le complément d'information suivant : « et sous réserve d'un co-financement de la commune représentant au minimum, 5% de subvention complémentaire aux aides de l'Anah. Si ce taux n'était pas atteint, le Département ajustera sa participation à la participation cumulée de la Ville de Bollène. » Cette précision ne change en rien les enveloppes financières attribuées par les partenaires.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'abroger la délibération n° DEL_2019_30 du 25 mars 2019,
- d'approuver le lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) d'une durée de trois ans sur le centre ancien de la ville de Bollène,
- d'adopter la convention à passer avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), le département de Vaucluse et le groupe Action Logement, pour une durée de 3 ans à compter de la date de l'ordre de service du marché relatif à la mission de suivi animation prévue dans le cadre de l'O.P.A.H., ayant comme enjeux :
 - la lutte contre l'habitat très dégradé et l'habitat indigne des propriétaires occupants (PO) et des propriétaires bailleurs (PB) en corollaire d'un loyer maîtrisé,
 - l'occupation des logements vacants,
 - la lutte contre la précarité énergétique,
 - l'adaptation des logements à la perte d'autonomie (personnes âgées et personnes en situation de handicap).

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents, y compris d'éventuels futurs avenants, nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés
